BURKINA FASO

Unité - Progrès- Justice

DECRET N° 2011-

1042

-PRES/PM/MEF

de l'Etat, gestion 2011 à titre d'avances portant ouverture de crédits au titre 1 du budget

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES LE PRESIDENT DU FASO,

la Constitution;

le Décret N° 2011-208/ PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

le Décret N° 2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

≥≥ le Décret N° 2011-072/PRES/PM/SGG-CM du 24 février 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;

la Loi nº 006- 2003 /AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances;

le Décret N°2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique

le Décret N°2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique applicație aux comptables publics ;

le Décret N°2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de Etat et des autres organismes publics ;

le Décret N°2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;

la Loi Nº 041-2010/AN du 02 décembre 2010 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2011

la Loi Nº 012-2011/AN du 25 mai 2011 portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de

ζ la Loi Nº 024-2011/AN du 10 novembre 2011 portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2011;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances;

i sont ouverts à titre d'avances sur le titre 1 du budget de l'Etat-Gestion 2011, des crédits applicables aux Imputations mentionnées dans le tableau ci-dessous:

TITRE 1 : Amortissement, charge de la dette publique, dépenses en atténuation des recettes

nonnae	Chapitre	Article	Article Paragraphe Rubrique	Rubrique	Libellé	Montant
			M'unistère de	de l'econo	economie et des Finances	5 706 874 090
	9311201			Ď	Direction de la Dette Publique	5 706 874 090
e pt.	79.	17	٠.		Autres emprunts	5 706 874 090
ta v			176		Autres emprunts intérieurs	5 706 874 090
	•			, marey	Autres emprunts intérieur institution/banque	5 706 874 090
			TOTAL GENERAL	t: mi	DESOUVERTURES	5 706 874 090

Article 2: les crédits ouverts à l'article premier ci-dessus sont soumis à la ratification du Parlement conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi N° 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances.

Article 3: le Ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 29/12/2011

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

